:cusé de réception en préfecture
8-217803626-20231005-2023547-AU
çu le 04/10/2023

N° 2023-547

Séjour culturel Jeunesse

Organisation et encadrement association Jeunes sans frontières 78

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de soutenir l'initiative de l'association Jeunes sans frontières 78 dans l'organisation d'un séjour jeunesse en Espagne sur la période du 22 au 28 Mai 2023

Considérant la volonté de faire participer les jeunes de la commune âgés de 16 à 25 ans.

Considérant le devis par l'association de l'association Jeunes sans frontières 78 d'un montant de 3 000 euros TTC,

Considérant la prise en charge financière par le service prévention jeunesse de la commune de Mantes-la-Ville,

DECIDE

Article 1er :
De solliciter l'association Jeunes sans frontières 78, pour l'organisation d'un séjour jeunesse en Espagne à destination de 16/25 ans sur la période du 22 au 28 Mai 2023.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5:
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles

Fait à Mantes-la-Ville, le 01/10/2023

Le Maire

Mr Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 4/10/2023

Le Maire,

Sami SAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10